

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 02-2012 du 16 mars 2012,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2012, section d'investissement.

DATE DE CONVOCATION
06 mars 2012

DATE D’AFFICHAGE
07 mars 2012

DATE DE LA SEANCE
16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses et des programmes,

En exercice	présents	Votants
15	14	14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, abstention et 1 voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section d'investissement en recettes et en dépenses du budget de l'exercice 2012 est modifiée comme suit :

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Absents excusés
Florentine SCALLAMERA

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement		400.000
DEPENSES			
OP 201203 Cpte 2181	Acquisition d'un climatiseur		400.000

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 16 mars 2012
Le Président
Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/06/2012
Et publication ou notification du :	16/07/2012
Le Président	